

Projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines Concertation préalable

Compte rendu de la webconférence sur la gestion du foncier dans le Grésivaudan

Date : Le lundi 7 octobre 2024 de 18h à 19h25

Lieu : en ligne sur Zoom

Nombre de participants : 19 connexions différentes

Intervenants :

- Jean-François CLAPPAZ, vice-président économie, développement industriel et stratégie foncière - Communauté de communes Le Grésivaudan
- Olivier SALVETTI, vice-président agriculture, alimentation et forêt - Communauté de communes Le Grésivaudan
- Joris BENELLE, directeur général des services - Communauté de communes Le Grésivaudan
- Nicolas MILESI, directeur aménagement, logement, environnement - Communauté de communes Le Grésivaudan
- Vanessa LEPARQ, cheffe de projets - Isère Aménagement
- Benoît PARENT, directeur – EPSCOT
- Olivier ALEXANDRE, chargé de mission Grésivaudan – EPSCOT
- Loïc MARISSAL, directeur général des services de la commune de Bernin

Garants de la concertation : Véronique MOREL et Denis CUVILLIER

Animateur : Jean-Baptiste POINCLOU

Le diaporama présenté lors de la webconférence est accessible sur le site internet :
<https://participation.le-gresivaudan.fr>

Introduction

Ouverture de la réunion par Jean-Baptiste POINCLOU

Jean-Baptiste POINCLOU, animateur de la réunion, présente le déroulé de la réunion, organisée en deux parties. Une première partie consacrée à des rappels des modalités de la concertation préalable, du rôle des garants et du projet d'extension de la Zone d'Activité Économique (ZAE) du Parc des Fontaines, suivie d'un premier temps d'échanges. Une deuxième partie dédiée au partage du foncier sur le territoire et à la stratégie de sobriété foncière et de développement économique à différentes échelles, suivie d'un second temps d'échanges.

L'animateur présente ensuite les intervenants en tribune.

Première partie – Rappels : La concertation préalable et le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines

La concertation préalable

Jean-Baptiste POINCLOU rappelle les objectifs de la concertation préalable :

- **Présenter le projet** au public ;
- **Recueillir les contributions** et observations du public ;
- **Débattre** sur l'opportunité du projet, ses objectifs, ses principales caractéristiques, les enjeux socio-économiques qui s'y rattachent, ses impacts et les alternatives envisageables ;
- **Améliorer le projet** le cas échéant.

Il indique que la concertation préalable est une concertation volontaire de la part d'Isère Aménagement qui a souhaité saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) pour encadrer sa concertation, ce qui signifie que la communauté de communes Le Grésivaudan et Isère Aménagement ont souhaité entrer volontairement dans cette démarche de dialogue. La concertation se tiendra sur 6 semaines, du 30 septembre au 11 novembre 2024.

Il présente les modalités d'information et de participation, disponibles sur le site internet : <https://participation.le-gresivaudan.fr>. Il rappelle également les différentes rencontres qui auront lieu au cours de la concertation.

Présentation des garants de la concertation

Denis CUVILLIER, garant de la concertation, rappelle que la participation du public est encadrée par le Code de l'environnement, qui prévoit deux phases d'information et de consultation du public au cours de la vie d'un projet. La première phase, la concertation, intervient avant que la décision de réaliser le projet ne soit prise. Son objectif est de débattre de l'opportunité du projet et de présenter ses principaux impacts environnementaux. Si, à l'issue de cette phase, le porteur de projet décide de poursuivre son projet, une étude d'impact détaillée sera réalisée et le projet sera soumis à enquête publique, deuxième phase d'information et de participation du public.

Il explique que la présente concertation est réalisée sous l'égide de la CNDP qui est une **autorité administrative indépendante**. **Autorité** puisqu'elle est habilitée à prendre les décisions en son nom propre. Lorsque le porteur de projet saisit la CNDP, cette dernière décide si le projet fera l'objet d'un débat public ou d'une concertation préalable et valide les modalités de concertation qui sont proposées par le porteur de projet. **Administrative** puisqu'il s'agit d'une institution publique. **Indépendante** puisqu'elle ne dépend ni des responsables des projets, ni du pouvoir politique.

De plus, Denis CUVILLIER souligne que la CNDP défend le droit suivant : « *Toute personne a le droit [...] d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* ». Ce droit sert à débattre :

- Du bien-fondé des projets avant que des décisions irréversibles ne soient prises ;
- Des conditions du projet à réunir pour sa mise en œuvre ;
- Des caractéristiques du projet, de ses impacts sur l'environnement, du moyen de les éviter, de les réduire ou de les compenser.

Il précise que ce droit doit également permettre un suivi dans le temps par l'information et la participation de tous et de toutes tout au long de la vie du projet.

Il souligne qu'à l'issue de cette concertation préalable, les garants rendront un bilan dans un délai d'un mois, soit le 11 décembre 2024, détaillant la participation du public et les thématiques abordées, tout en mettant en avant des recommandations. Il précise que leur rôle est de rapporter les arguments du public sans prendre position sur le projet. Ce bilan sera publié sur le site de la concertation et sur le site de la CNDP : www.debatpublic.fr. Après la publication de ce bilan, le maître d'ouvrage disposera de deux mois pour répondre. Si le projet se poursuit, d'autres étapes de participation, en particulier l'enquête publique, seront organisées.

Il rappelle les principes fondamentaux de la concertation préalable, tels que l'égalité, l'argumentation, la transparence et la neutralité.

Enfin, Denis CUVILLIER indique que des cahiers d'acteurs peuvent être déposés pour permettre aux personnes morales (associations, organismes, collectifs, partis politiques, institutions) de contribuer par écrit en apportant un contenu argumenté et synthétique. Ces cahiers d'acteurs seront publiés sur le site de la concertation, et dans le compte rendu de la concertation. Les auteurs seront également invités à les présenter à la réunion publique de synthèse.

Rappel du projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines

Vanessa LEPARQ, cheffe de projets chez Isère Aménagement, rappelle que l'extension de la ZAE est destinée exclusivement à l'accueil d'entreprises liées à la filière des nanotechnologies / semi-conducteurs. Elle présente les objectifs du projet :

- Répondre aux objectifs européens et nationaux en matière de réindustrialisation et d'innovation ;
- Répondre aux orientations stratégiques du territoire ;
- Consolider une filière qui est majeure dans l'économie du territoire.

Elle indique que la filière des semi-conducteurs occupe une place centrale dans l'économie du territoire, notamment dans la région grenobloise et Le Grésivaudan. Elle repose sur la présence de deux grands acteurs industriels, STMicroelectronics et Soitec, ainsi que sur de nombreux autres acteurs de la filière, constituant tout un écosystème qui représente le principal pourvoyeur d'emplois de la région. Enfin, elle ajoute que le territoire bénéficie également d'un pôle universitaire majeur et que la filière des nanotechnologies a des retombées économiques significatives pour le territoire.

Vanessa LEPARQ présente ensuite la localisation actuelle de la ZAE du Parc des Fontaines.



Localisation de la ZAE du Parc des Fontaines

La ZAE du Parc des Fontaines, entièrement située sur la commune de Bernin, couvre 22 hectares et abrite un écosystème d'entreprises liées à la filière des semi-conducteurs avec la présence de Soitec à proximité immédiate de STMicroelectronics sur le Parc technologique de Crolles. Elle souligne que la seule option pour étendre la ZAE aujourd'hui consiste à s'orienter vers le sud de la vallée, en direction de Grenoble, compte tenu de la barrière physique que constitue le cours d'eau du Craponoz.

Elle mentionne ensuite les aménagements prévus par Isère Aménagement :

- Viabilisation du foncier (raccordements électriques, eau, télécom, etc.) ;
- Aménagement des espaces publics et des lots ;
- Création d'un tampon végétal entre la ZAE et ses abords ;
- Réaménagement des voiries en cohérence avec les chemins agricoles existants.

Elle précise que la commercialisation se fera sous forme de lots d'activités viabilisés, en conformité avec les futures autorisations administratives, si le projet se poursuit. Les entreprises qui s'installeront devront répondre à deux conditions essentielles :

- **Cohérence avec l'écosystème industriel actuel** : Les activités doivent être en lien avec la filière des semi-conducteurs et des nanotechnologies.
- **Respect des prescriptions environnementales** : L'extension de la zone d'activités économiques (ZAE) doit se conformer aux obligations réglementaires en matière d'environnement.

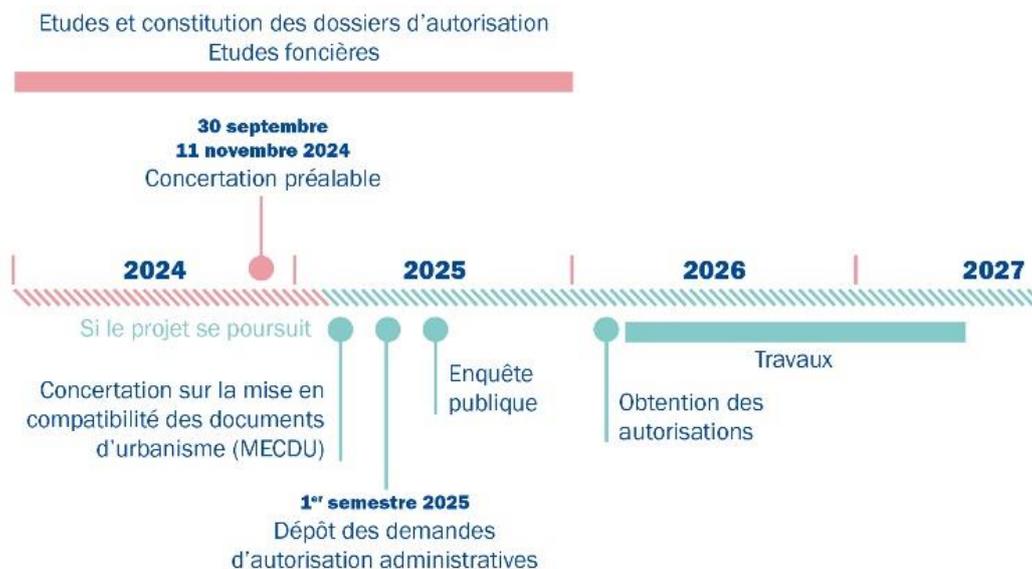
Chaque entreprise souhaitant s'implanter devra satisfaire ses propres obligations de participation du public et obtenir ses propres autorisations administratives (permis de construire, ICPE, etc.).

De plus, elle évoque le type d'entreprises qui pourraient être intéressées par le projet d'extension :

- **Des entreprises de la filière des nanotechnologies déjà présentes au sein de la ZAE** et qui souhaitent se développer ;
- **Des entreprises de service**, d'équipements des usines de semi-conducteurs, notamment sous-traitantes de Soitec ou STMicroelectronics ;
- **Des entreprises issues de l'essaimage du CEA ou des grandes entreprises ;**
- **De nouvelles entreprises souhaitant bénéficier du présent écosystème.**

Elle indique que le coût du projet est estimé entre 8 et 10 millions d'euros hors taxes. Le financement est intégralement assuré par la commercialisation des terrains viabilisés par Isère Aménagement.

Enfin, Vanessa LEPARQ présente le calendrier prévisionnel du projet.



Premier temps d'échanges

Aucune intervention

Deuxième partie – Le partage du foncier : concilier sobriété foncière et développement économique

Partage du foncier et sobriété foncière

Nicolas MILESI, directeur aménagement, logement, environnement à la communauté de communes Le Grésivaudan, présente les enjeux pour le partage du foncier :

- **Enjeux économiques** : créer des emplois, répondre aux besoins des entreprises et favoriser l'innovation, lutter contre la spéculation foncière ;
- **Enjeux environnementaux** : lutter contre l'artificialisation des sols, préserver des terres agricoles et naturels ;

- **Enjeux sociaux et sociétaux** : accès équitable au foncier, aménagement du territoire pour une meilleure qualité de vie, réduction des inégalités entre zones urbaines et rurales.

Ces enjeux s'inscrivent dans une logique de partage du foncier visant à limiter l'artificialisation des sols (construction, urbanisation), tout en permettant la croissance économique.

Il présente ensuite **les principaux objectifs autour de cette sobriété foncière** :

- Recherche d'une utilisation optimale et économique du foncier disponible ;
- Limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels ;
- Densification des zones existantes.

Il précise que **la sobriété foncière doit être intégrée dans les politiques d'aménagement du territoire (PLU, SCoT) pour anticiper les besoins futurs tout en limitant l'impact environnemental.**

De plus, Nicolas MILESI explique que la France fait face depuis 1980 à un déclin industriel. La part de l'industrie dans le PIB (Produit intérieur brut) est passée de 24% à 11%, notamment en raison de la fermeture de nombreux sites industriels et aux délocalisations vers des pays à bas coût (textile, électronique, etc.), entraînant une perte d'environ 2 millions d'emplois industriels.

Il évoque également des chocs plus récents comme la pandémie de Covid-19, la crise énergétique ou encore la pénurie des semi-conducteurs. Face à ces constats, une stratégie de réindustrialisation émerge avec une volonté politique et technique de relocaliser en France ces industries. Cette stratégie s'est concrétisée dans le Plan France Relance 2030 mis en place par l'État. Les objectifs poursuivis sont les suivants : développer une souveraineté industrielle, participer à la transition écologique, encourager les industries décarbonées, favoriser l'innovation et tendre vers l'industrie 4.0.

Concernant le contexte national de raréfaction du foncier, Nicolas MILESI explique que depuis 40 ans, la France assiste à une désindustrialisation. En effet, une très faible part du territoire français est aujourd'hui consacrée aux activités productives. L'industrie représente 4% à 5% de l'artificialisation ancienne et nouvelle, alors qu'elle compte pour 13,1% du PIB.

Trois facteurs expliquent la raréfaction du foncier :

- **La réglementation en matière de sobriété foncière complexe**, notamment avec les objectifs de zéro artificialisation nette (« ZAN ») ;
- **Les mécanismes de marché** : le foncier disponible est orienté vers des projets jugés plus rentables et moins risqués que les activités productives (logement, activité commerciale, data centers, etc.) ;
- **Des arbitrages politiques moins souvent favorables à l'activité économique**, en lien avec les difficultés d'acceptabilité des projets et à l'urgence de la crise du logement.

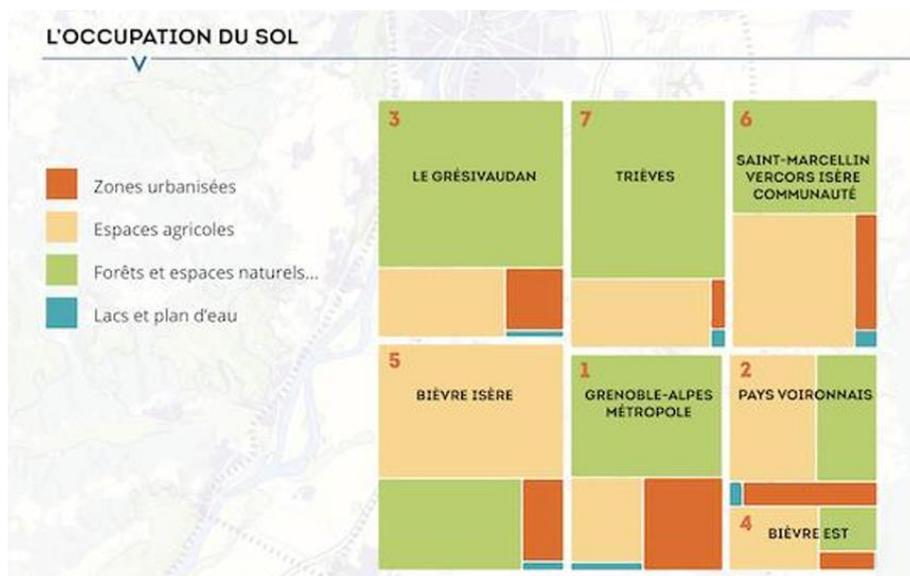
Aujourd'hui, 93% des intercommunalités, comme Le Grésivaudan, estiment que leur parc d'activité sera saturé en 2030.

Ainsi, il souligne que les pratiques foncières découlent de l'addition des problématiques de sobriété foncière, de raréfaction du foncier et de la réindustrialisation. Tout cela s'inscrit dans une somme de contraintes environnementales et réglementaires. Dans ce panorama, il est nécessaire de trouver un nouveau modèle d'aménagement intensif qui va permettre de densifier

et d'optimiser les espaces économiques existants, de requalifier et renforcer l'attractivité des zones d'activités économiques (ZAE), mais également de traiter les friches et de mutualiser les usages. Ce nouveau modèle à décliner doit reposer sur les outils mobilisables tels que les documents de planification urbaine (SCoT, PLU), le projet de territoire du Grésivaudan, le Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques (SDZAE), ainsi que la volonté de développer des politiques publiques au Grésivaudan en matière de développement économique, de logement, d'agriculture et de forêts adaptées aux nécessités du territoire.

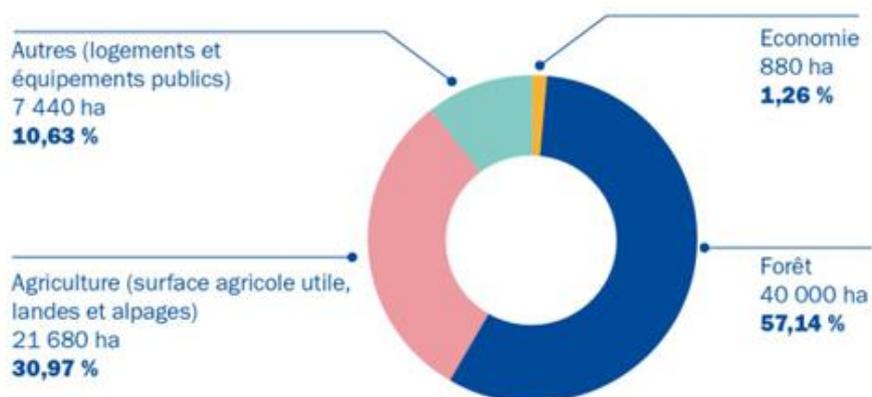
Un état des lieux de l'occupation des sols sur le territoire

Nicolas MILESI présente ensuite la répartition de l'occupation des sols en mars 2019 dans la grande région grenobloise, regroupant 7 intercommunalités sur lesquelles s'étend le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Il souligne que la part des zones urbanisées à Grenoble-Alpes-Métropole est beaucoup plus importante qu'au Grésivaudan. Les espaces naturels représentent une large partie sur le territoire du Grésivaudan.



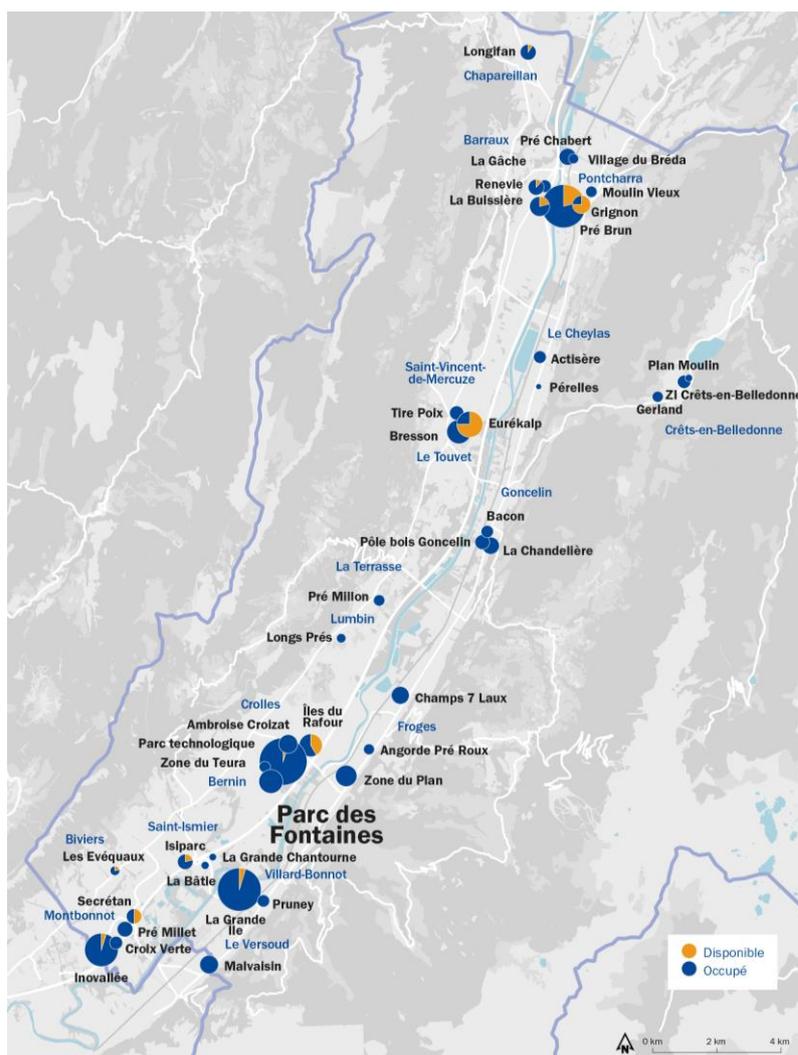
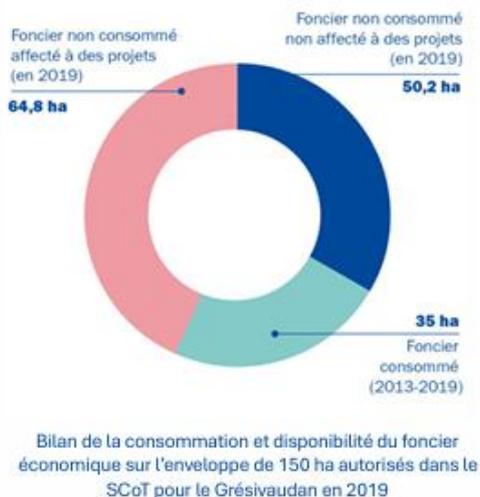
Répartition de l'occupation des sols dans la grande région de Grenoble en mars 2019

De plus, il présente la répartition de l'occupation des sols dans le territoire du Grésivaudan (cf. schéma ci-dessous).



Surface occupée par chaque type d'activité dans le Grésivaudan

Enfin, il mentionne l'état des lieux du foncier économique dans Le Grésivaudan. Il précise que le SCoT est un document intégrateur qui fixe le développement économique du territoire : 150 hectares sont ainsi autorisés pour le Grésivaudan en 2019.



État des lieux du foncier économique disponible dans Le Grésivaudan

Troisième partie – Les outils pour concilier sobriété foncière et développement économique

Le SCoT de la Grande Région de Grenoble

Benoît PARENT, directeur de l'EPSCOT, présente les grands principes du SCoT de la grande région de Grenoble. Il souligne l'importance de ce document d'urbanisme, qui couvre un vaste territoire comprenant 7 intercommunalités, soit plus de 260 communes. Approuvé en 2012, ce SCoT a fait l'objet de bilans en 2018 et 2024. **Le Grésivaudan, plus grand secteur en superficie et deuxième en termes de population avec 100 000 habitants, joue un rôle clé, notamment en termes d'emplois.** Les autres intercommunalités sont Bièvre Isère, Bièvre Est, Pays Voironnais, Saint-Marcellin Vercors Isère, Trièves, et Grenoble-Alpes-Métropole.

Il explique qu'un SCoT définit des orientations à long terme, sur environ 20 ans, pour l'aménagement du territoire. Le comité syndical, composé de 30 élus et piloté par un bureau de 13 élus autour d'une présidence, prend les décisions en concertation avec les intercommunalités pour mettre en œuvre ce document. Actuellement, le SCoT de la grande région de Grenoble, élaboré entre 2007 et 2011, est en vigueur jusqu'en 2030. Il encadre divers documents, tels que les PLH (Programme Local de l'Habitat), PDU (Plan de Déplacements Urbains), le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial), ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plan Locaux d'Urbanisme intercommunal (PLUi), lesquels doivent être compatibles avec les orientations du SCoT. Enfin, il joue un rôle intégrateur en harmonisant les différentes normes, notamment la loi Montagne, le SRADDET et les chartes des Parcs Naturels Régionaux.

Benoît PARENT souligne que le SCoT, à travers son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et son document d'orientations et d'objectifs (DOO), inclut plusieurs orientations qui concernent le Grésivaudan, notamment en matière d'aménagement :

- **Valoriser la position de territoire charnière** entre l'agglomération grenobloise et la Savoie ;
- **Renforcer l'autonomie de fonctionnement du territoire** (meilleure articulation emploi/habitat) ;
- **Conforter l'organisation multipolaire et les liaisons entre plaine et montagne, entre rives, entre bassins de vie ;**
- **Conforter et accompagner l'accueil des activités économiques**, notamment autour des zones d'activités de Crolles/Bernin et d'Inovalée/Montbonnot.

Ainsi, les sites de Crolles et Bernin sont identifiés comme des secteurs stratégiques pour le projet économique du SCoT à l'échelle de la grande région grenobloise.

Olivier ALEXANDRE, chargé de mission Grésivaudan à l'EPSCOT, indique que le SCoT réalise une évaluation tous les six ans pour mesurer sa mise en œuvre et ses effets sur le territoire. Il présente plusieurs éléments clés, notamment concernant la consommation d'espaces. Les volumes de foncier consommé par territoire y sont indiqués selon les différents usages du sol. De manière générale, entre 2010-2015 et 2015-2020, **tous les territoires ont connu une baisse**

significative du rythme de consommation d'espaces, avec une réduction de 30 % pour le Grésivaudan. Cette diminution était un objectif fixé par le SCoT.

Il précise qu'une évolution intéressante à prendre en compte concerne la réduction notable de la dynamique démographique sur l'ensemble de la région grenobloise et ses territoires. Lors de l'élaboration du SCoT, la croissance de la population était de +0,6% à +0,7% par an, mais elle a chuté à +0,3% en 2020, impactant les besoins en logements. Concernant l'emploi industriel, la région grenobloise occupe la deuxième place parmi les métropoles françaises en termes de poids de l'emploi industriel dans le secteur privé. Entre 2018 et 2022, la valeur ajoutée de cet emploi a chuté dans les autres métropoles, passant de 39% à 21%, tandis qu'elle est restée stable à 39% dans la région grenobloise, soulignant l'importance de l'industrie dans l'économie locale.

Olivier ALEXANDRE précise qu'un des enjeux du SCoT était de favoriser le développement de l'emploi hors de l'agglomération grenobloise, avec pour objectif que les deux tiers des nouveaux emplois se créent en dehors de celle-ci. Cependant, depuis 2013, la répartition de l'emploi entre la métropole et les territoires extérieurs n'a pas évolué. L'emploi de production se concentre principalement à Grenoble et dans les grandes zones d'activités (Crolles, Centr'Alp, Voiron, etc.), tandis que l'emploi présentiel augmente surtout dans les pôles principaux et d'appuis. Il note **une forte corrélation entre la croissance de l'emploi et la présence de grandes zones d'activités.**

Le PLU de Bernin

Loïc MARISSAL, directeur général des services de Bernin, présente les orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bernin, approuvé en juin 2016 pour une période prévisionnelle de 12 ans. Ce document est structuré autour de trois axes principaux :

- **Axe 1 :** Un village dynamique et attractif ;
- **Axe 2 :** Un capital agricole, naturel et forestier préservé et valorisé ;
- **Axe 3 :** Un développement raisonné et maîtrisé.

Le PLU, conforme à la « loi Alur », fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de densification :

- **Réduire de 2,5 fois les surfaces réalisables entre le document précédent et le zonage du PLU qui a été approuvé en 2016** avec des déclassements qui ont dû être opérés lors de l'élaboration du zonage ;
- **Atteindre une densité de 14 logements à l'hectare au global sur les 12 années de vie prévisionnelle du document** (au lieu de la densité de 9 logements à l'hectare observée sur 2003-2014), avec une densité sur les secteurs d'urbanisation future qui ne sera pas en-deçà de ce chiffre de 14 logements à l'hectare.

Les ambitions du PLU de Bernin traduisent le besoin d'accueil en logements à horizon 12 ans. En effet, il est prévu la création de 245 logements sur 12 ans, dont environ 50 logements sociaux (cette typologie répondant à un besoin identifié sur le territoire bien que la commune ne soit pas astreinte à la loi SRU), avec une volonté de concentrer 55 à 60 % de cette production de logements dans le tissu déjà bâti. Le PLU accorde aussi une attention particulière au développement économique dans son PADD, notamment dans la zone d'activités du Parc des Fontaines concerné par la présente concertation où l'objectif est de maintenir son orientation

technologique, d'améliorer l'attractivité économique et l'intégration paysagère, ainsi que de conforter l'offre commerciale dans le cœur du bourg et préserver l'activité agricole et viticole du territoire.

De plus, Loïc MARISSAL souligne que les vocations actuelles sont prises en compte dans le développement futur de la commune. En termes de répartition des espaces, 77 % du territoire reste agricole, naturel ou forestier, tandis que 23 % se situe en zone urbaine immédiatement constructible et déjà largement bâtie, dont 3,3% du territoire en zones à vocation d'accueil d'activités économiques (UE et UI)¹. 0,9% sont en zones à urbaniser, soit un développement limité de l'urbanisation sur de nouveaux espaces. Il précise que l'évolution de l'urbanisation ces 10 dernières années se traduit par des extensions limitées dans les contours des zones urbaines et à urbaniser du PLU de Bernin. Entre 2010 et 2020, les extensions urbaines ont été limitées, avec 70 % des nouvelles surfaces consacrées à l'habitat et 30 % à l'extension de la zone d'activités.

Le zonage du PLU acte l'état actuel de la ZAE du Parc des Fontaines à la date d'élaboration du PLU. Une seule modification a été opérée en 2023 dans le PLU depuis son approbation en 2016. Le PLU tient compte des orientations et prescriptions du SCoT de la grande région de Grenoble sur ce secteur avec une reconnaissance de l'activité économique en place, sans connaissance des souhaits de développement de la ZAE au moment de l'élaboration du PLU.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Nicolas MILESI explique **la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaire pour le projet d'extension de la ZAE du Parc des Fontaines**. En raison de son emplacement en dehors des limites d'urbanisation fixées par le SCoT et sur une zone agricole du PLU de Bernin, plusieurs démarches sont requises. Il s'agit notamment de la mise en compatibilité du SCoT de la grande région de Grenoble et du PLU de Bernin. Ce processus nécessite une déclaration d'utilité publique (DUP) qui vaudra pour la mise en compatibilité de ces deux documents. La procédure inclut également une évaluation environnementale avec étude d'impact, ainsi qu'une concertation dite « MECDU² » prévue début 2025. L'utilité publique du projet pourrait ensuite être déclarée par un arrêté préfectoral.

Le projet de territoire du Grésivaudan

Joris BENELLE, directeur général des services à la communauté de communes Le Grésivaudan, explique que le projet de territoire, récemment voté par le conseil communautaire, est une version amendée du projet de 2018. Ce dernier, élaboré dans la continuité des précédents mandats, a été modifié pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les transitions environnementales et sociétales étaient insuffisamment présentes dans le projet initial. Les élus ont donc souhaité en faire la base de leurs politiques publiques. Par ailleurs, de nouveaux éléments de contexte, comme la pandémie de Covid-19 et le changement de mandature en 2020, ont motivé cette révision. Certaines priorités politiques ou techniques de 2018 ne correspondaient plus aux orientations actuelles du nouveau mandat. Les élus ont donc élaboré une feuille de route précise pour chaque politique publique. Le projet valorise l'attractivité du

¹ Une zone UE est une zone urbanisée et équipée et une zone UI est une zone urbanisée à implanter (zone d'urbanisation future).

² Mise en compatibilité des documents d'urbanisme

territoire, situé entre plaine et montagne, tout en soulignant la nécessité de le protéger en raison de sa fragilité écologique, avec un enjeu particulier autour de la gestion du foncier.

Il souligne que l'une des spécificités du territoire est son économie, héritée d'un passé industriel fort, notamment dans les secteurs papetier et des semi-conducteurs. L'économie constitue l'ADN de ce territoire, qui a évolué en cherchant à diversifier ses activités pour équilibrer les secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Le nouveau projet de territoire intègre pleinement les transitions écologiques, avec des aménagements qui tiennent compte de l'environnement, tant au niveau des infrastructures que des usages. Le territoire se réinvente face aux évolutions rapides, notamment démographiques, comme la diminution du nombre moyen de personnes par foyer. Ces changements obligent à adapter les politiques publiques, notamment en matière de logement dans le cadre du Plan Local d'Habitat (PLH). Enfin, le territoire se veut solidaire et fédérateur, avec une richesse économique qui permet de développer des services publics étendus, tout en renforçant la solidarité fiscale et l'accompagnement des communes.

De plus, Joris BENELLE souligne que la communauté de communes Le Grésivaudan regroupe 105 000 habitants, faisant d'elle la plus grande de France sans une ville-centre majeure, Crolles et Pontcharra n'excédant pas 10 000 habitants chacune. Le territoire est pris entre deux pôles importants, Grenoble et Chambéry, avec des interdépendances marquées. Il précise que la communauté de communes parvient à maintenir un équilibre en contribuant autant à ces centres qu'elle n'en reçoit. Il précise que le territoire du Grésivaudan est sensible avec des contraintes naturelles et des risques (PPRI, PPRN). En effet, le territoire est encadré par des montagnes, limitant les terrains constructibles et nécessitant la préservation d'espaces naturels sensibles, comme Belledonne et la Chartreuse.

Il met également en avant la nécessité de diversifier l'économie locale, avec une politique forte de redynamisation des commerces en centre-bourg et un soutien accru à l'agriculture et à la forêt. L'objectif est de reconquérir les terres agricoles, en aidant les agriculteurs à développer leur activité. Par ailleurs, la forêt représente une importante ressource économique, avec des aides directes aux exploitants forestiers. Le tourisme en montagne est également un enjeu majeur, nécessitant une gestion des accès et une régulation des flux pour préserver ces espaces naturels. De plus, il insiste sur **l'importance de concilier les différents usages du territoire, notamment entre l'habitat, l'agriculture et l'économie**. Un plan climat air énergie territorial (PCAET) a été intégré dans le projet de territoire, visant à atteindre un territoire à énergie positive d'ici 2050 en misant sur les énergies renouvelables et la sobriété énergétique. Il mentionne aussi deux politiques clés qui concernent l'extension de la zone d'activité économique (ZAE) du Parc des Fontaines : une politique de l'habitat pour loger les nouveaux salariés, ainsi que les mobilités, avec le SMMAG (Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise) qui unifie et densifie le réseau de transport entre plusieurs intercommunalités.

Par ailleurs, Joris BENELLE souligne que **le territoire est fortement intégré, travaillant sur des enjeux variés, notamment la gestion du foncier, de l'eau, de l'assainissement et tout ce qui concerne l'accueil de nouveaux habitants** (la gestion des déchets, la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, etc.). Le projet de territoire intègre également des principes de gouvernance, avec des délibérations souvent votées à l'unanimité, preuve d'une gouvernance politique équilibrée et efficace, où chaque maire et acteur politique trouve sa place pour prendre des décisions éclairées. Il précise que le territoire se distingue par son attractivité, grâce à son patrimoine naturel et son dynamisme économique, ce qui lui confère une capacité d'initiative et de développement d'actions. La préservation de ces atouts est importante, notamment pour des projets comme l'extension de la zone d'activité économique (ZAE) du parc des Fontaines.

Deuxième temps d'échanges

Aucune intervention

Conclusion

Véronique MOREL, garante de la concertation, note que les participants ont reçu un contenu très dense, et elle trouve intéressant que la réunion soit enregistrée et que l'ensemble des contenus soient disponibles sur le site internet, permettant à chacun de consulter les informations de manière plus approfondie s'ils le souhaitent. Elle mentionne également la disponibilité d'autres documents sur le site, tels que le SDZAE³, et encourage les participants à assister aux prochaines rencontres de la concertation.

Denis CUVILLIER exprime sa surprise face au faible nombre de participants, rappelant que la participation en ligne est censée faciliter l'implication de ceux qui ne peuvent se déplacer. Il rappelle les dates des différentes réunions de concertation. Véronique MOREL rappelle également l'importance des cahiers d'acteurs, destinés aux associations, syndicats et collectifs souhaitant s'exprimer sur le projet d'extension de la ZAE.

Jean-François CLAPPAZ remercie les participants, les organisateurs et les intervenants pour la clarté des exposés présentés lors de la réunion, qui ont permis d'obtenir une vision complète de la stratégie foncière du territoire du Grésivaudan. Il espère attirer un large public à la visite de terrain et à la réunion publique du 21 octobre, où sera présentée l'intégration du projet dans son environnement. Il invite donc tous ceux qui le peuvent à se rendre à ces rencontres.

³ [Schéma Directeur des Zones d'Activités Économique du Grésivaudan](#)